Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION BRETAGNE

agence de l'eau Loire-Bretagne
Établissement public du ministère chargé du développement durable

Conseil Général
Côtes d'Armor

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Région BRETAGNE

CONTRIBUTION BRETONNE A LA STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Version présentée à la CBEMA du 5 janvier 2017

I- Préambule

1) Historique et origines de la structuration bretonne de la politique de l'eau

L'organisation adoptée au fil de la structuration de la politique de l'eau en Bretagne, dont les débuts remontent aux années 90, s'explique en grande partie par sa typologie singulière en matière hydrographique.

Le GIP Bretagne Environnement décrit ainsi les caractéristiques du réseau hydrographique breton :

« La Bretagne est dépourvue de grand fleuve. Les bassins versants y sont petits, hormis celui de la Vilaine qui occupe à lui seul un tiers du territoire régional.

Le caractère peu perméable du sous-sol breton favorise le ruissellement de l'eau en surface, créant un réseau hydrographique dense. Celui-ci s'étend sur 30 000 km de cours d'eau et se découpe en plus de 560 bassins versants débouchant à la mer. Près de 500 d'entre eux font moins de 50 km2 et couvrent 10% du territoire ; la majorité alimente de très petits fleuves côtiers qui se jettent directement dans la mer. Cinq grands bassins dépassent 1 000 km2 et représentent à eux seuls près de 55 % du territoire régional. Les deux plus grands sont ceux de la Vilaine (10 520 km2) et du Blavet (2 060 km2).

La Bretagne est séparée en deux parties très inégales par une ligne de collines, sorte de « colonne vertébrale » qui s'étend vers l'est depuis les Monts d'Arrée. Au sud de cette ligne, les bassins versants sont plutôt de grande taille ; ils occupent 60 % de la région (29 700 km2). Leurs cours d'eau s'écoulent vers le sud et se jettent dans l'Atlantique. Sur le tiers nord de la Bretagne, les bassins sont plus petits et se jettent dans la Manche. Les 10 % restant de la région sont constitués de bassins versants allant vers l'ouest. Ils se déversent dans la mer d'Iroise, principalement par l'intermédiaire de la rade de Brest et, dans une moindre mesure, par celui de la baie de Douarnenez. »

Cette description est illustrée car la carte suivante qui met en évidence la ligne de partage des eaux et le sens des écoulements :

Source : GIP Bretagne Environnement

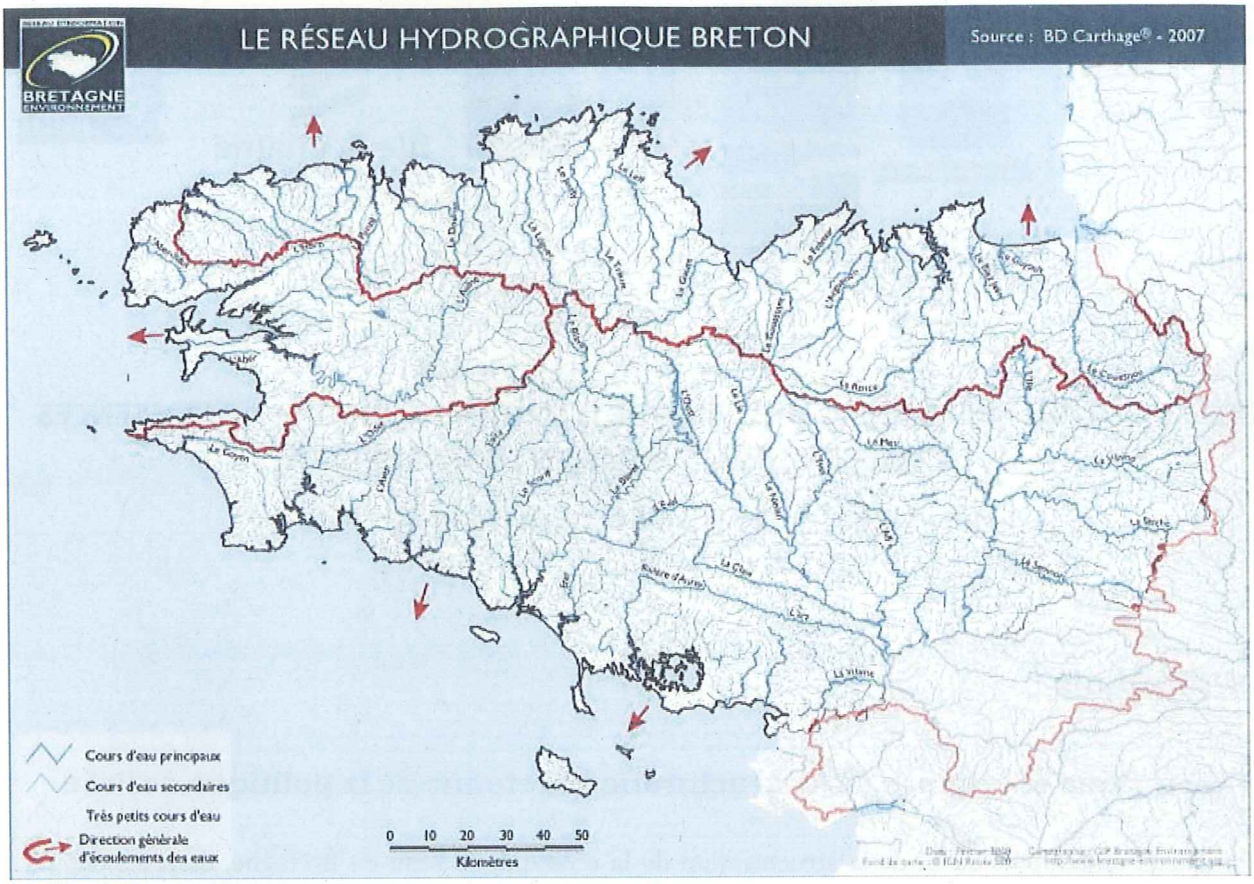

Le portage de chacun des 21 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Bretagne est aujourd'hui assuré par 18 syndicats mixtes dont 8 EPTB, 2 EPCI et 1 syndicat inter-communal.

De ce premier panorama très général, on peut tirer un double constat :
- Une grande diversité de portages et de choix d'organisations locales ;
- Un nombre important de structures comparativement au reste du bassin. Ainsi, le bassin Loire-Bretagne compte 11 EPTB dont 8 en Bretagne, une proportion importante au regard de sa superficie.

Ce dernier phénomène s'explique, on l'a vu, par des choix de structuration liés aux caractéristiques physiques de l'objet traité par ces mêmes structures, et dictés par la volonté marquée d'adopter et de préserver une gestion de proximité et un ancrage fort au terrain.

2) Les résultats

Il faut souligner que la multiplicité de petits bassins versants aurait pu constituer un handicap dans la structuration de la politique locale de l'eau au fil des années, du fait d'un risque plus élevé de maîtrises d'ouvrage orphelines. Il n'en a rien été : le bref panorama dressé montre la diversité et l'ingéniosité des solutions trouvées sur le terrain pour faire émerger des portages permettant de mettre en œuvre une politique locale de l'eau selon un maillage dense et fin. Aujourd'hui, les maîtrises d'ouvrage orphelines sont de fait très rares en Bretagne, et les SAGE couvrent l'ensemble du territoire régional.

Cette organisation a d'ores et déjà fait ses preuves. Ainsi, les territoires à fort enjeux inondations / submersions marines sont-ils aujourd'hui majoritairement dotés de stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) et/ou de Plan d'actions et de préventions des inondations (PAPI).
Par ailleurs, la qualité de l'eau s'améliore en Bretagne, notamment sur le paramètre des nitrates, comme l'illustre le graphique suivant.

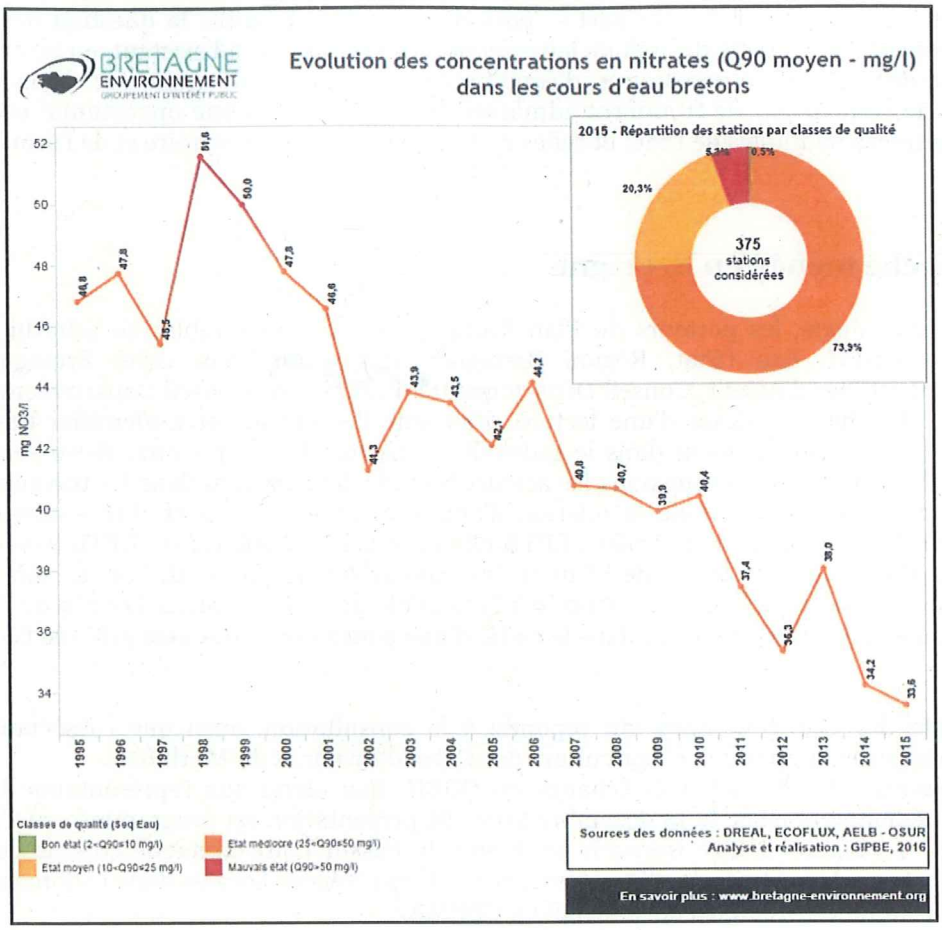

Celui-ci présente l'évolution des concentrations en nitrates (Q90 moyen) dans les cours d'eau du bassin Vilaine et côtiers bretons de 1995 à 2015 ainsi que la répartition des stations de mesures considérées par classes de qualité.

Après une forte croissance dans les années 1980-1990, puis une baisse amorcée au début des années 2000, les teneurs en nitrates semblent à nouveau décroître depuis 2006. En 2015, le Q90 moyen régional des nitrates était 33,6 mg/L alors que cette valeur était de 51,6 mg/L à la fin des années 90, confirmant ainsi l'ampleur des progrès réalisés.

Cela étant, le diagramme représentant la répartition des stations par classes de qualité montre que la lutte contre l'eutrophisation excessive des cours d'eau reste un véritable enjeu en Bretagne, les trois quarts des stations étant classées dans un état médiocre au regard du paramètre nitrates.

Certains acteurs pointent enfin le manque de lisibilité de l'organisation mise en place en Bretagne, qui freine parfois l'appropriation de ces démarches par le plus grand nombre. Or, la façon dont les acteurs sont organisés, dont fonctionne le système global de gouvernance de l'eau, a été identifié dans le Plan Breton pour l'Eau comme un facteur majeur de réussite de la politique de l'eau. Celle-ci est plus que jamais confrontée à une obligation de résultat et d'efficacité, alors que les objectifs fixés pour 2015 dans le précédent SDAGE, non atteints, ont été reconduits pour 2021.

3) Les perspectives

La réforme territoriale induite par la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), puis la loi NOTRe, obligent désormais l'ensemble des acteurs de l'eau à se réinterroger sur leur fondement à agir dans le cadre de compétences redistribuées, et donc sur les termes de leur propre organisation.

L'arrivée de nouveaux opérateurs que sont les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le paysage du grand et du petit cycle de l'eau, au travers des nouvelles compétences qui leur sont dévolues - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) d'une part, et

Eau potable et Assainissement d'autre part - pose de façon très tangible la question des modalités d'exercice de ces compétences de droit et de leurs modalités par rapport à l'existant, en terme d'échelle, de mobilisation des technicités nécessaires, d'équilibre entre proximité de gestion et vision d'ensemble d'un objet qui ne connaît pas de frontières administratives. C'est aussi une opportunité pour faciliter l'articulation entre les politiques de l'eau, et celles de l'aménagement du territoire et de l'économie.

4) La démarche menée en Bretagne

Au regard de ce contexte, les porteurs du Plan Breton pour l'Eau rassemblés au sein du Comité de pilotage Eau - COPIL Eau (Etat, Région Bretagne, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Conseil Départemental du Finistère, Conseil Départemental de l'Ille-et-Vilaine) ont cherché à se doter d'une lecture commune des enjeux, et à identifier des principes auxquels marquer leur attachement dans le cadre des réorganisations en cours. Ils se sont attachés, dans ce cadre, à associer à leurs réflexions les acteurs bretons déjà engagés dans les travaux du comité de bassin sur ce sujet au travers de la mission d'appui au préfet de bassin dite « mission d'appui GEMAPI » (APPCB, EPTB Baie de St Brieuc, EPTB Elle Isole Laïta, EPAGA, IAV, EPTB Rance-Frémur). Après débat en Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques (CBEMA) de juin 2016, une première version de ces principes a été diffusée à l'ensemble des Commissions Locales de l'Eau (CLE) de Bretagne et à tous les EPCI bretons, dans le cadre d'une consultation qui s'est achevée fin novembre 2016.

La quasi-totalité des CLE bretonnes ont répondu à la consultation, ainsi que l'association Eau et Rivières de Bretagne et la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor et du Morbihan.
Le texte ci-dessous a fait l'objet d'un échange en COPIL Eau élargi aux représentants des maîtres d'ouvrages-précédemment cités, le 14 décembre 2016. Sa présentation est programmée en CBEMA le 5 janvier 2017. Il a vocation à être transmis au Préfet de bassin Loire-Bretagne comme contribution bretonne à l'arrêté portant Stratégie d'Organisation des Compétences Locales dans le domaine de l'Eau (SOCLE) du bassin Loire-Bretagne, après débat en CBEMA.

Il est structuré en cinq préalables, ayant valeur de conditions générales préalables pour la réussite de la démarche en Bretagne, et en six principes qui ont vocation à constituer un cadre stratégique de mise en œuvre de la réforme.

II- Orientations pour la déclinaison de la réforme territoriale dans le domaine de l'eau en Bretagne

1) Cinq préalables

Préalable n° 1 : Le respect de la libre administration des EPCI et des initiatives locales. Les collectivités locales dépositaires de compétences de droit seront décisionnaires dans les modalités d'exercice de leurs compétences.

Chaque collectivité décidera elle-même de son organisation et des projets qu'elle compte mener dans le cadre de ses propres compétences, en premier chef les EPCI auxquels la loi attribue de nouvelles compétences obligatoires dans le domaine de l'eau (cf supra).

Au-delà de ce rappel des textes, l'élaboration de la contribution bretonne à la SOCLE a pour objet d'écouter les acteurs concernés par la réforme, dans la continuité de la « méthode bretonne » de concertation. En effet, l'histoire de la politique de l'eau en Bretagne depuis deux décennies a donné des résultats reconnus, notamment sur la question des pollutions diffuses. Il s'agit désormais de s'assurer que le progrès impulsé en Bretagne se poursuive, en prolongeant et amplifiant les résultats au travers d'organisations efficaces et de projets locaux ambitieux.

Préalable n°2 : Dans le cadre de la présente contribution à la SOCLE, les membres du COPIL Eau[1] expriment leurs attentes (politiques et financières) dans les recombinaisons qui seront amenées à se produire. Ces principes ont vocation à être portés à connaissance des territoires de façon suffisamment anticipée pour être pris en compte dans les réorganisations locales, en majeure partie déjà initiées.

L'Etat, la Région, les Départements et l'Agence de l'Eau détiennent une capacité d'intervention dans le domaine des politiques de l'eau, chacun à son niveau et avec ses propres leviers.

Le Conseil départemental du Finistère poursuivra l'assistance technique et l'appui à l'ingénierie auprès des maîtres d'ouvrages finistériens, dans le cadre d'une politique financière renouvelée en 2015 en déclinaison du Plan breton pour l'eau. Son intervention s'insérera dans le cadre du développement des solidarités territoriales dans le respect des gouvernances mises en place localement pour répondre aux enjeux de l'eau. Cette intervention est en synergie avec celle de l'Etat, de l'AELB et de la Région.

Pour ce qui concerne l'Agence de l'eau, celle-ci va de son côté préparer son 11^{e} programme d'intervention qui démarrera en janvier 2019. Ce programme pourrait s'appuyer sur cette stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau – qui aura intégré la contribution bretonne - afin de favoriser les collectivités qui s'y seront engagées.

La Région s'attachera également à la pleine cohérence entre son soutien aux initiatives locales et la mise en œuvre des principes de la SOCLE bretonne, tout en laissant la main aux territoires sur la façon de s'organiser pour y répondre.

Avant cette mise en cohérence, les partenaires font, au travers de la démarche de consultation et d'échange poussé sur la SOCLE bretonne, le choix de partager ces principes fondateurs de leur future action avec les acteurs des territoires. Tant à l'échelle régionale que locale, il ne s'agit pas de décider seul, mais de décider d'un cap partagé collectivement, dans le prolongement d'un héritage issu de vingt ans d'histoire collective écrite dans chaque territoire d'eau.

Préalable n°3 : Il est indispensable de veiller à assurer la continuité de l'action publique dans cette phase de transition et de réorganisation, afin d'éviter des années blanches sur les enjeux de l'eau

Les réorganisations à conduire d'ici le 1er janvier 2018 constituent une priorité forte des territoires d'eau, ce qui est légitime au regard de l'échéance du 1er janvier 2018 fixée par le législateur, d'exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI. Au delà des échéances à 2019, 2021 et 2023 fixées par le décret

[1] Etat, Région, Départements 22, 29, 35, Agence de l'Eau

digue en déclinaison de la GEMAPI , d'autres échéances fortes n'en continuent pas moins de s'imposer à l'ensemble des acteurs bretons, au premier chef celle de la Directive-Cadre sur l'Eau en 2027 avec un prochain jalon en 2021 et celle de la direction inondation de 2007. Il apparaît donc essentiel de ne pas sacrifier la conduite d'opérations de reconquête de la qualité de l'eau, au profit desquelles l'Agence de l'Eau a rehaussé ses taux d'aide jusque fin 2018, aux seules réorganisations institutionnelles. La continuité recherchée vise enfin celle des politiques menées historiquement en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau, notamment en matière de pollutions diffuses sur certains territoires.

Préalable n°4 : Affirmation qu'il n'y a pas de modèle unique mais différentes manières de conduire, dans la forme et dans le temps, les réorganisations locales en fonction de ces principes énoncés ci-après.

Les principes énoncés ici visent à se doter d'une vision commune, d'un cap partagé à moyen-long terme. Chaque territoire pourra avancer à son rythme pour y arriver, étape par étape. Ce sera même sans doute incontournable au vu d'une part, de la volonté de continuité marquée précédemment, et d'autre part, de l'ambition des principes énoncés et de la complexité des enjeux à traiter.

Préalable n°5 : Nécessité absolue de préserver la capacité de gérer le grand cycle de l'eau à une échelle hydrographique répondant aux enjeux physiques à traiter.
Ainsi, la dimension littorale commune à tous les SAGE bretons, est une spécificité forte du territoire régional au sein du bassin Loire-Bretagne. Elle constitue un des enjeux physiques qui font sens pour guider certaines réorganisations à venir.

Ce principe se réfère au constat unanimement partagé, que l'eau ne connaît pas les frontières administratives. Pour lutter contre les inondations, il est essentiel de travailler à l'échelle du bassin de risque, en mobilisant une approche de l'amont à l'aval. Pour ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions diffuses, le bassin versant est l'échelle pertinente. Pour la prévention des submersions marines, c'est l'échelle de la cellule hydrosédimentaire le long du littoral qui est à cibler.

Au-delà de ces considérations, comment identifier la bonne échelle pour coordonner et programmer l'action en fonction du ou des enjeux principal(aux) de chaque territoire ?

Le fait d'appartenir à une même masse d'eau estuarienne, ou à une même masse d'eau littorale, est identifié comme porteur de sens pour certains, et vecteur d'identité commune dans un territoire comme la Bretagne où chaque SAGE possède un exutoire en mer, pour définir un projet commun et une manière de s'organiser pour y répondre.
Ce n'est pas le seul critère qui peut faire sens et les travaux menés dans le cadre des SAGE ont permis d'identifier la nature de ces enjeux liés à l'eau.

On peut ainsi citer la logique de la cellule hydrosédimentaire, par exemple pour le territoire de la Baie du Mont St Michel et/ou en cas de submersion marine, ou de bassin de risque d'inondation, ou encore des enjeux liés à des paramètres chimiques, tels les phénomènes d'eutrophisation communs à un estuaire, une rade, ou une baie donnés.

Au regard de ces éléments, la poursuite des débats en CLE dans les réorganisations à venir est fondamentale afin de préserver la capacité à se concerter à l'échelle hydrographique qui constitue la force de l'organisation bretonne. A ce titre, il apparaît particulièrement souhaitable que les propositions travaillées par et avec les EPCI en matière de modalités d'exercice de la compétence GEMAPI, puissent être présentées et débattues dans chaque CLE bretonne, dans une logique de construction collective d'un projet global répondant aux enjeux de l'eau sur le territoire.

2) Six principes

<u>Principe n°1</u> : Il convient d'adopter une approche globale du cycle de l'eau. L'organisation locale des compétences doit être assise sur un projet politique pour l'eau, qui couvre l'ensemble des enjeux du territoire lés à l'eau dans une approche intégrée, et non ciblée sur la seule GEMAPI (ensemble des missions du grand cycle de l'eau, lien au petit cycle)

Pour réussir, la politique de l'eau ne doit pas être sectorielle. La qualité de l"eau est pour l'essentiel la conséquence de nos modes de production et de consommation. Considéré au niveau de la Bretagne, c'est bien le mode de développement économique et l'aménagement de nos territoires qui font la qualité de nos rivières et de nos estuaires. En plaçant la question de l'eau dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), la Région cherchera à retrouver du sens commun autour du développement économique, de l'aménagement de nos territoires, de la préservation de nos ressources. C'est un enjeu de bien-vivre ensemble et d'attractivité de nos territoires.

Or, le morcellement de la mise en œuvre de la politique de l'eau au travers du jeu de la répartition des compétences, fait courir le risque d'un exercice a minima de la compétence GEMAPI par les futures organisations, en les isolant d'autres problématiques telles la lutte contre les pollutions diffuses, voire en les laissant de côté alors qu'elles étaient jusqu'ici traitées selon un maillage quasi-exhaustif. Se doter d'une approche globale liant dimensions qualitative et quantitative, et donc d'un projet de gestion intégrée de l'eau, c'est se prémunir de ce risque.

<u>Principe n°2</u> : Un enjeu de solidarité pour l'eau au sein des territoires : la réforme constitue une opportunité à saisir, pour repenser les fondements des solidarités financières au sein du bassin hydrographique considéré (entre zones rurales/urbaines, littorales/Centre Bretagne, amont/aval...)

La Bretagne dispose d'une expérience dans le domaine de la solidarité financière puisque 3 départements bretons sur 4 disposent de syndicats départementaux d'alimentation en eau potable. Ces syndicats permettent une véritable solidarité via différents outils financiers (provisions pour investissements de sécurisation, tarification, prix de l'eau unique) et assurent une garantie dans la continuité et la sécurisation du service. La question de la solidarité est désormais posée pour le financement du grand cycle.

Ce point, extrêmement important, doit être travaillé. Le Centre Bretagne, « château d'eau » de la région est aussi celui qui concentre les territoires les plus en difficulté, en termes d'attractivité, de population et de services. Une meilleure qualité de l'eau sur le littoral et une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau imposent de travailler à l'amont, soit en Centre Bretagne. Or, les efforts à faire en termes de prévention, de préservation des milieux et de gestion globales, onéreux, ne peuvent reposer sur ces seuls territoires et posent donc la question, essentielle, de la solidarité autour de la question de l'eau.

L'État, la Région et les Départements plaident la mise en place de solidarités effectives amont/aval, villes/campagnes, Bretagne intérieure/littoral autour du grand cycle de l'eau.

Cette solidarité est à construire et à renforcer à l'échelle locale, et les réorganisations en devenir en constituent une opportunité certaine. Cependant, cette réflexion doit être également posée à l'échelle régionale et les partenaires régionaux ont a un rôle à jouer en ce sens.

La Région Bretagne étudiera ainsi la possibilité d'activer différents outils pour mettre en œuvre ce principe de solidarité au travers de sa mission de concertation et d'animation régionale de la politique de l'eau, par exemple en facilitant la mise en place d'un cadre de péréquation à l'échelle régionale cohérent avec la mise en œuvre de la SOCLE, en lien avec l'Agence de l'Eau et en examinant les opportunités offertes par la loi. Les enseignements des démarches mises en œuvre par les syndicats départementaux d'alimentation en eau potable seront mobilisés en ce sens. Le SRADDET constitue enfin un cadre d'orientations stratégiques offrant une réelle opportunité pour faire converger aménagement du territoire et eau dans une recherche d'égalité entre les territoires.

Principe n°3 : La question de la programmation et des moyens au cœur des enjeux d'articulation des 3 niveaux : Planification/Programmation/Action

Le niveau d'action opérationnelle a jusqu'ici été assuré avec succès par les syndicats organisés à une échelle locale ou certains EPCI porteurs de contrats territoriaux. Cette échelle d'action adaptée à la nouvelle carte de l'intercommunalité pourrait /doit être préservée là où elle donne satisfaction, afin de satisfaire aux enjeux de la conduite d'actions de terrain.
Le niveau de planification est également bien assuré en Bretagne, entièrement couverte par des SAGE, identifiés comme le bon niveau pour assurer la planification dans le domaine de l'eau, et dont le rôle est structurant.

L'enjeu des réorganisations à venir porte principalement sur la définition de l'échelle de la programmation, et de son articulation avec les deux précédents niveaux. Cette mission (échéancier des études et travaux, identification et coordination des maîtres d'ouvrages, études stratégiques...) relève de la capacité d'un territoire à lever les moyens permettant de répondre aux enjeux préalablement négociés dans le cadre du travail de planification, à coordonner l'action de terrain et à la planifier dans le temps et l'espace.
Celle-ci doit être réalisée à une échelle cohérente avec les enjeux à traiter (inondations, flux à l'estuaire, submersions marines...) et exposés en supra, et pour pouvoir s'appuyer sur une ingénierie et des ressources techniques suffisamment étoffées pour répondre à ces enjeux.

Ce principe rejoint un enjeu de lisibilité et d'efficacité globale du système mis en place, et notamment des fonds publics consentis pour la mise en œuvre de la politique de l'eau, mis fortement en avant lors de la CBEMA du 13 juin 2016.

Le principe d'un syndicat mixte gérant en ce sens un budget alimenté par ses membres, dont les EPCI à fiscalité propre, lui ayant délégué ou transféré tout ou partie de la compétence GEMAPI, peut correspondre à ce type d'organisation de façon très pertinente, mais n'en est pas le seul vecteur possible. Ainsi, certains EPCI de Bretagne assurent aujourd'hui à la fois le portage de SAGE, la levée de moyens et leur programmation dans l'espace et le temps, et la mise en œuvre d'actions opérationnelles, tout en assurant une coordination avec les EPCI voisins appartenant à un même bassin ou à une même cellule hydrosédimentaire, ce qui, dans certaines conditions, peut aussi être une manière d'assurer à la fois l'articulation des niveaux et la conduite de l'action dans une logique hydrographique. A noter toutefois que ce dernier cas de figure s'applique aux EPCI dont le périmètre englobe ou se superpose en grande partie à celui d'un bassin versant ou d'une cellule hydrosédimentaire.

En tout état de cause, la nouvelle organisation ne doit pas aboutir à la création de strates supplémentaires, ce qui ne correspond pas à l'esprit de la réforme territoriale. Les acteurs des territoires d'eau, qui demandent à juste titre à être associés de façon étroite aux réflexions des EPCI détenteurs des compétences en matière d'eau, doivent ainsi porter des propositions crédibles vis-à-vis de ces derniers, en terme de nombre d'instances dans lesquelles siéger et d'interlocuteurs.

Principe n°4 : Préserver une gouvernance proche du terrain

Un équilibre est à trouver entre échelle de programmation et proximité, qui reste un besoin impératif. Il importe ainsi de se doter de gouvernances de nature à assurer une implication locale forte et une gestion de proximité via notamment :
- la constitution de comités de pilotage aux échelles d'intervention opérationnelles (Bassins versants)
- la représentation de la diversité des maitres d'ouvrages ou acteurs des territoires au sein des CLE.

Principe n°5 : Préserver et renforcer la qualité de l'ingénierie et la cohérence des compétences de l'eau en Bretagne

Les compétences techniques en Bretagne, riches et diversifiées, constituent un atout. Il importe de pas recréer ex-nihilo une ingénierie qui existe déjà aujourd'hui, mais de chercher à privilégier la constitution d'équipes pluridisciplinaires, par exemple en mutualisant, plutôt qu'une ingénierie morcelée et isolée.
L'ingénierie est présente aux 3 niveaux d'intervention, de la planification, de la

programmation/coordination et de l'action. La question qui se pose est : à quelles échelles a-t-on besoin de technicité ? Dans le cadre de la GEMAPI, les questions vont notamment se poser dans les syndicats de bassin : des syndicats de rivières de petite taille peuvent vite ressentir un certain isolement L'idée est de saisir l'opportunité de cette réorganisation territoriale pour agir dans un cadre plus efficace. A noter que la notion d'ingénierie recouvre l'ensemble des compétences techniques déployées sur le terrain au service de la gestion de la ressource en eau (syndicats mixtes, EPCI, chambres d'agricultures, associations environnementales, etc.)

Principe n°6 : La future organisation a vocation à favoriser la transversalité et la gestion intégrée de l'eau, en facilitant et développant l'articulation entre l'eau, l'aménagement, et le développement économique du territoire. De ce point de vue, la mise en avant des EPCI comme acteurs majeurs du grand et petit cycle de l'eau constitue une opportunité à saluer, en confiant aux mêmes acteurs la compétence de l'eau, du développement économique et de l'urbanisation. Au niveau régional, le SRADDET sera également mobilisé pour favoriser cette transversalité.

Cet enjeu de transversalité peut également être favorisé par une meilleure représentation à tous les niveaux des associations de consommateurs, des associations de protection de l'environnement, ainsi que des organisations de professionnels utilisant l'eau douce et marine. A noter que la loi NOTRE offre des perspectives intéressantes en ce sens, dans la mesure où elles pourraient désormais rejoindre les conseils de développement dont la création est rendue obligatoire dans les EPCI de plus de 20 000 habitants.

III- Les suites de la démarche

Au-delà de la transmission au Préfet de bassin de cette contribution, la réflexion a vocation à perdurer et à être approfondie.

Tout l'enjeu de la suite de la démarche consistera ainsi à travailler au plus près des maitres d'ouvrages et acteurs des territoires et avec les décideurs locaux et les CLE, à l'identification des zones où les enjeux physiques demandent des organisations spécifiques.

Les partenaires resteront mobilisés auprès des maitres d'ouvrages actuels des projets de territoires d'eau et des EPCI pour les appuyer dans la conduite des réorganisations, être force de proposition et leur proposer des outils d'accompagnement.

Le Conseil régional, en lien avec ses partenaires institutionnels et les associations d'élus et de collectivités, proposera ainsi un programme d'accompagnement des élus et techniciens axés sur trois niveaux :

- Organisation de journées de formation à destination des élus, en partenariat avec des organismes de formation ;
- Journées d'échange et de mise en réseau répondant notamment aux enjeux de transversalité ;
- Assistance juridique : mise à disposition des décideurs et leurs équipes d'un conseil spécialisé.

9